**Licence 3 - Année universitaire 2020-2021**

**Droit de la famille – Cours de Dominique Fenouillet**

Documents autorisés : Code civil

Traiter **au choix** l’un des deux sujets suivants :

**Sujet théorique**: dissertationsur le thème « Quel avenir pour la filiation ? »

**Sujet pratique**: résoudre le cas pratique suivant.

En 2015, Marie rencontre Xavier chez des amis, Arthur et Paul. Pendant un an, elle mène une double vie, n’osant pas rompre avec Pierre qu’elle craint. Début 2016, il découvre la vérité et la quitte. En mars 2016, elle accepte de se pacser avec Xavier. Le couple emménage dans une maison achetée par Xavier en 2012 et vit dans l’aisance grâce à Marie qui a monté un restaurant branché. Mais les dettes s’accumulent aujourd’hui : Marie ne peut plus se verser de salaire et Xavier est sans emploi. Fin juillet 2020, Arthur et Paul ont demandé à Marie de concevoir et porter pour eux un enfant moyennant 150.000 euros. Marie a hésité, mais son amitié et le besoin d’argent l’ont conduite à accepter. Un contrat, signé en août 2020, stipulait : l’insémination artificielle de Marie avec les gamètes d’Arthur par un ami médecin ; la reconnaissance prénatale de l’enfant par Paul ; la remise de l’enfant au couple dès la naissance ; le consentement de Paul et Marie à l’adoption de l’enfant par Arthur, dès qu’il aurait l’âge de deux ans ; le versement de 75.000 euros lors de la conception de l’enfant, le solde devant être réglé lors de sa remise. L’insémination a eu lieu en novembre 2020, avec versement des 75.000 euros prévus. En mars 2021 Paul a reconnu l’enfant à naître. En avril, Marie et Xavier ont rencontré Pierre dans la rue et Xavier a appris qu’il avait partagé Marie pendant plus d’un an avec Pierre. Le soir même, Xavier a reproché à Marie son infidélité et ses mensonges ; elle a répliqué qu’elle l’épiait depuis plusieurs mois et qu’elle avait découvert qu’il la trompait avec la voisine. Ils ont décidé de rompre, Xavier obtenant de Marie qu’elle renonce à agir en justice contre lui au sujet de l’enfant à naître. Le lendemain, une fois les conditions de la rupture par commun accord actées chez le notaire, Xavier a mis Marie à la porte avec ses bagages. Elle a échoué chez une amie. Elle a reçu aujourd’hui deux coups de téléphone. Le premier d’Alex, un ami de Xavier, qui est traiteur et réclame 10.000 euros pour la fête surprise que Xavier a organisée en mars dernier pour l’anniversaire de Marie. Le second d’Arthur : Paul a rompu et Arthur renonce à son projet de paternité.

Le frère de Marie ne rassure pas vraiment sa sœur.

1°) Xavier doit des dommages et intérêts à Marie car il a été infidèle. Marie peut refuser de payer le traiteur car le contrat a été conclu par Xavier. Elle peut aussi demander à Xavier de contribuer aux charges du ménage qu’elle a entièrement assumées pendant leur vie commune.

2°) En revanche Marie ne peut pas accoucher sous X car elle s’est engagée à procréer pour autrui et elle devra donc assumer seule la charge de l’enfant.

Qu’en pensez-vous ?